

Dans le bureau
des affaires étrangères:
Sous le nom de PARIS.
paravant une enseigne et
l'enseigne.

MESSAGER

DE TAHITI.

Partie officielle.

Papeete, le 22 Aout 1857.

ESTABLISSEMENT FRANÇAIS DE L'OCEANIE.

Le Commandant Particulier, Commissaire Impérial p. i., aux îles de la Société.

Considérant que l'agriculture forme la ressource la plus certaine, le fonds de richesses et de commerce le plus stable pour un pays; que des îles, il est dès la plus haute importance pour l'agriculture, de la colonie d'encourager par tous les moyens les cultures, en général, mais particulièrement celles qui donnent des produits, p. ur l'exportation;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843;

Sur le rapport de l'ordonnateur faisant fonction de Directeur de l'intérieur;

Le conseil d'administration entendu,

Arrête ce qui suit:

Article 1^e.— Tout habitant qui, à date de ce jour, défrichera au moins quatre hectares de terre et les plantera en canne à sucre, en cailliers ou en coton, recevra une prime de mille francs.

Cette prime ne sera payée que pour les plantations ayant au moins six mois d'existence et dont le parfait état de culture aura été constaté. Plusieurs personnes ne pourront réussir leurs plantations pour les presenter comme une seule, sans empêcher la prime; toute association de ce genre devra exister avant le commencement des travaux.

Article 2.— Il sera alloué une prime de six mille francs à celui qui, le premier, aura fabriqué, sur son usine vingt-cinq milliers de sucre.

Article 3.— Il sera encore alloué des primes à l'exportation, savoir:

Pour le sucre 5 f. par 100 Kilogrammes, à partir d'un minimum de 2000 Kilogrammes.

Pour le café et le coton 20 p. ja de plus de Papeete.

Article 4.— Pour les diverses autres cultures, il y aura cinq prix gradués de 100 à 500f, et six mentions honorables.

Article 5.— Chaque année, une commission spéciale composée d'Européens et d'indigènes sera chargée d'opérer le recensement des plantations. Elle conservera non seulement l'ordre et l'espèce des cultures, mais encor leur état, notamment sous le rapport des soins qu'ils leur portent être donnés.

Sur le rapport de cette commission, les prix et mentions honorables seront attribués, en conseil d'administration, aux plus méritants.

Ces récompenses seront décernées publiquement par le Commissaire Impérial.

Où ce cérémonie donnera lieu à une fête agricole qui sera célébrée chaque année au mois de juin.

Papeete, le 22 Aout 1857.

C. Pouget.

Par le Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur

C. Jone, de Directeur de l'intérieur.

Robert de Bougougnon.

Voulant par tous les moyens possibles encourager l'élevage des bestiaux, le Commissaire Impérial p. i. décide: Un concours annuel pour les bestiaux sera établi à Papeete.

Ce concours aura lieu à partir du mois de septembre 1858.

Les prix sont ainsi fixés: Un premier prix de trois cents francs pour les bovins;

Un second prix de cent cinquante francs; Un prix unique de cent francs pour les moutons. Six moutons au moins seront présentés au jury.

Un prix unique de cinquante francs pour les cochons. Six cochons au moins devront aussi être présentés.

Tous les animaux présentés au concours devront être coupés.

Le Commissaire Particulier, Commissaire Impérial p. i.

Sur le rapport de M. le chef de service de la santé, chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'hygiène publique soit toujours, le meilleure possible.

On les nombreuses plaintes, adressées à l'autorité supérieure, par divers habitants de l'île;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, règlement applicable aux îles de la Société.

Le Conseil d'administration indique:

Article 1^e.— A l'avenir et à compter du jour de la pro-

mission de l'ordonnance, il sera interdit de déposer des corps fraîchement pêchés, dans l'intérieur de la ville de Papeete.

Article 2.— Les personnes qui auront besoin de se servir de ces mārōpōs, soit pour la construction, soit pour tous autres travaux, ne pourront les transporter qu'à ce qu'autant qu'ils seront complètement desséchés, et ne pourront plus leur odore méphitique.

Article 3.— Les coraux ne pourront être désechés qu'en dehors, et dans l'Ouest de la ville.

Article 4.— Toute contrevenante au présent arrêté sera punie, la première fois, d'un amende de 100 francs, et en cas de récidive l'amende sera doublée.

Article 5.— M. le Chef de service de santé, et M. le Directeur de la police et des affaires indigènes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au journal officiel de la colonie et enregistré par tout le personnel.

Papeete, le 22 Aout 1857.

C. Pouget.

Le Commandant Particulier, Commissaire Impérial p. i., rappelant aux habitants indigènes et étrangers la demande qu'il leur a adressée de lui envoyer des témoignages sur le bateau.

Ils les préviennent en outre qu'il recevra ces témoignages jusqu'au 1 octobre, qu'il y aura une commission désignée par lui pour le classement de ces mémoires et de documents au prix de 100 piastres aux deux meilleurs; le 3^e recevra une autre honorable.

Pour que la justice la plus impartiale régne dans la distribution de ces récompenses, le Commissaire Impérial p. i. engage chacun de MM. les concurrents à ne pas signer son nom, mais à y mettre seulement une épigraphue.

Chaque témoignage sera accompagné d'une lettre plus petite dans laquelle sera reçue l'épigraphue du membre avec la signature de son auteur. Ces lettres seront déclassées seulement après les prix décernés.

Les producteurs des îles de Tahiti, Moorea et Tuamotu sont priés que, l'intention du Commandant Particulier, Commissaire Impérial p. i., est d'envoyer par la Perdrix un échantillon de tous les produits des îles du Protectorat, pour l'exposition annuelle. Il les invite donc à lui adresser ces échantillons dans le plus bref délai.

Avis officiel.

M. le juge de paix partira de Papeete dans les premiers jours de septembre pour faire sa tournée réglementaire dans les districts de l'île. M. le juge de paix comisera sa tournée par les districts de l'Ouest.

Partie non officielle.

Greffre du tribunal criminel.

DES îLES DE LA SOCIÉTÉ.

Par jugement du 15 aout 1857, le tribunal criminel des îles de la Société, accusé le sieur Bell, William, de l'accusation dirigée contre lui, de vol commis à bord de la goélette du protectorat, Lucy-Morris, au préjudice du sieur Bonfay, capitaine de la dite goélette;

Ordonné en conséquence, qu'il sera mis en liberté, s'il est retenu pour autre cause.

Par jugement du même jour, le même Tribunal, faisant application des articles 108, 163 et 201 du code pénal, 1884 du code Napoléon, 184 de l'ordre d'instruction criminelle et de la loi du 14 germinal an VII, condamné pour abus de confiance à la majorité de six voix (contre une), le nommé Bang, H. John, esquinier, né à Boston (Amérique) à la peine d'un an de prison et à la rétention des deniers détournés;

Le condamné en outre, ainsi que la partie civile responsable (M. Salmon), aux frais de la procédure.

Pour extraits conformes:

Ys Le Président du tribunal Le Greffier
criminel Sigé: V. Dupond.
Signature Perraud.

Vente volontaire

Le jeudi vingt-sept juillet dernier, une vente de prête, il sera procédé par le ministre de l'Intérieur, assuré à Papeete, à la vente des obéances et à l'élection des feins, des immeubles ci-après dégagés, appartenant à M. Charles Ferron, ancien restaurateur à Papeete.

Casino-méthode coquetterie:

Article 1^e.— A l'avenir et à compter du jour de la pro-

4^e lot.

Une maison d'habitation faisant face au Broom-road, composée de trois pièces, construite en pans de bois et soutenue de mortier, de chaux et sable, avec galerie sur le devant;

Une autre maison faisant face à la mer composée de quatre pièces, avec ses dépendances; moins également en murier de chaux et sable et édifiée sur le terrain aménagé.

Un petit pavillon faisant face au Broom-road, élevé sur le même terrain, et construite de la même manière.

Mise à prix: 1000 francs.

5^e lot.

Une maison faisant face au Broom-road, construite en bois, composée de quatre pièces et de ses dépendances, élevée sur un terrain moyen avec le précédent.

L'autre d'une maison faisant face au Broom-road. Cette maison est édifiée sur le terrain du 4^e lot.

Mise à prix: 1000 francs.

La vente se fera sur les lieux.

Pour avoir des renseignements, s'adresse à M. Auguste Bonnet ou au notaire chargé de la vente.

Faits divers.

Une des plus importantes questions de l'économie agricole, celle des œufs et de la poste, vient d'être résolue en France, dit un journal agricole. C'est sans doute la plus heureuse, par M. le Secrétaire qui aurait éprouvé le moyen de faire perdre à l'agriculture régionale tous les jusques de l'attribution des marquises avec la viande de cheval.

Selon à quelques listes de la Presse, l'exploitation de M. Stora fournit au marché 40,000 d'entrées d'œufs par semaine, ce qui à raison de 4 fr. les six douzaines, donne une somme ronde de 5,000 fr. par semaine, ou 250,000 fr. par an. M. Stora emploie environ 100 personnes pour le service de sa basse-cour; ses dépenses s'élèvent à 75,000 fr. par an, et il réalise un bénéfice de 185,000 fr. Ses poules ne couvent jamais, et il a recours à l'incubation artificielle au moyen de la vapeur; les œufs sont rangés sur des planches, des couvercles sont étendus par dessus, et chaque planche on voit éclos une génération de poulets.

(Extrait du *Corriere delle Storie Oltre*.)

Le Moniteur de la flotte publie la lettre suivante, adressée par le lieutenant de vaisseau de Lavastière de Lavauguy, commandant du Durac, à son frère. Cette lettre complète les détails officiels que nous avons donnés et fournit des renseignements sur l'arrivée des naufragés à Batavia:

Batavia, 7 février 1857.

Mon cher Alexandre,

Le Durac, heureusement sorti du naufrage d'épreuves, a pris le port de Batavia le 1^{er} février, et, après une traversée de 10 jours, il a été accosté au quai de la gare, où il a fait deux heures de l'espérance. Chaque jour passait sur un banc de sable, une embarcation constante sous un ciel ardent, avec nos malades accis en planches; un voyage de 800 lieues entrepris par trente et une personnes sur ce frêle récif, un compagnon de la faim, de la soif et de la maladie; des hommes paralysés, quelques-uns paraissant prêts d'explorer, tels sont les spectacles que venaient d'attrister mon existence! Ils auraient sans doute été morts, épuisés et si malades, si ma femme Anna petite-fille, fatigusement assoufflée à ces malheurs, ne les eût supportés, l'une avec le calme et le courage qui résultent souvent du danger, l'autre avec la naïve résignation de l'enfance; si dans ces pénibles conjectures, une discipline exacte, une obéissance pénétrante, et travail intelligent et soutenu, n'eussent consacré trois ans et demi de soins appliqués à l'instruction de nos équipages.

Le 1^{er} février, à Gouyave, dans l'île de Timor, le 20 octobre dernier, nous en sommes partis le 1^{er} novembre, et nous arrivons être attendus au commencement de décembre, sur le peuplé des Moluques, îles de Java. Nous visitons successivement Banda, Amboine, Ternate et Hencula dans l'île des Célèbes, comblés partout... par les établissements étrangers, des plus touchantes situations, accueillis avec la plus générale et magnifique hospitalité. Jusque-là tout s'est assez bien. La mousson n'est sous laquelle, avant d'arriver à Timor, notre embarcation, le Déléveron, s'était entrouverte et avait failli sombrer, la mousson d'aujourd'hui faisait bientôt entendre par intervalles le concert des très terribles drames; mais lequel gagnait du terrain. Nous atteignons ainsi Manambar. Mais alors, durant un mois et demi, on fut une

tourmente continue. Après quatre tentatives infructueuses pour traverser la mer de Java, le paquebot l'Amour restait à l'entrée de l'estuaire de Batavia, un moment, il n'avait traversé le détroit du Taurus que pour déjouer la séquelle à un autre point.

Le Transbord, après un mois d'attente sur un autre paquebot, le Padding, nouvelle tentative infructueuse, nouvelle relâche après six jours de mer. Pourtant, enfin, le 26 janvier, nous jettons l'ancre à Surabaya, dans l'île de Java. Je m'abouchai, le 4 février, à Samarang avec un navire de Borobudur, l'Estelle-et-Reine; ce bâtimen vaudra me prendre devant Batavia, et j'espère, le 12 février, passer le détroit de la Sonde pour aller en France.

Le prochain départ du courrier de Suéz et les occupations qui m'absorbent à la veille d'un prochain départ, d'un nouveau séjour, de quatre semaines consacrées sur des îles qui leur sont étrangères, les frôles de ces campagnes, les préoccupations qui accompagnent cette absence, certaines circonstances, cas devrais urgent, ne me laissent pas le temps de l'entretien du naufrage du Durac, dont les causes sont, je l'espère, suffisamment énarrées, si le premier détachement de mon équipage est à cette heure sur la terre de France; et si, or que je désire, non rapporté à été remis; si survient les maléfices caté d'être interrogé.

J'ai le confidé au navet, pendant et après le naufrage d'avoir fait mon devoir, et j'attends, sans plus de crainte que je n'en ai eu en face d'une mort terrible et presque certaine, le jugement du conseil de guerre qui devra prononcer sur mon sort.

AVIS AU PUBLIC.

L'indigène Parima est dans l'intention de vendre une partie de la terre Atelci, située à l'aperte.

Les réclamations seront reçues au bureau indigène jusqu'au 23 Septembre.

AVIS AU PUBLIC.

M. Yves à l'honneur d'informer le public qu'il a de superbe riz Caroline à 11.²⁰, le kilogramme.

VENTE PUBLIQUE.

Demande lundi, 24 courant, à midi, Maurice Redet vendra aux enchères dans son magasin

Un grand assortiment de marchandises nouvelles, arrivées de Califormie par le brick Suerte.

BATIMENTS SUR RADÈS.

pe cassée.

29 Avril, Transport François Hérault, commandé par M.-Richard-Pey, lieutenant de vaisseau.

15 Août, Corvette de charge Françoise Perdriz, commandée par M. Jaffre, lieutenant de vaisseau.

pe cassée.

18 juillet, Baliseur américain Montezuma, cap. Baker. 21, Gélette du Protecteur Atoui, cap. Lewis. 32, id. Gélette, cap. Bévéridge, en partance.

5 Août, id. id. Juin, cap. Danham.

12, Brig du Protecteur Suerte, cap. Hurd.

16, Côte du Protecteur Almo, cap. Le Maire, en partance.

18, Gélette du Protecteur Marie-Louise, cap. Benoit. Mouvements du port de Papete, du vendredi 15 au samedi 22 Août - 1857.

ENTRES.

45, Gélette de Raitata Mary, cap. Poar, 40 ton. 8 hommes d'équipage, venant de Raitata en 3 jours, provisions.

18, Côte du Protecteur Almo, cap. Le Maine, 14 ton. 3 hommes d'équipage, 2 passagers, venant de Raitata en 3 jours, provisions.

18, Gélette du Protecteur Marie-Louise, cap. Benoit, 29 ton. 6 hommes d'équipage, venu de Pararo (Pométon) en 3 jours, 10 ton. de bâche.

SORTIS.

16, Gélette coloniale Hydrographe, commandée par M. Caillie, esquife de vingt hommes, Raitata.

48, Gélette de Raitata Mary, cap. Poar, pour Raitata.

19, Aviso à vapeur Milon, commandé par M. de Peraldo, capitaine de frégate, pour la Nouvelle-Calédonie.

21, Gélette de Rimatara Fourreaux, cap. Horaci, pour Tapous.

L'imprimeur Gérard J. FAURE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 15 au 22 Août 1857.

DATES	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE hauteur moyenne diurne	TEMPÉRATURE. Minime. Maxime. Moyenne	Moissons dès h. 10 dès h. 14 dès h. 4	Tension moyenne de la vapeur	Humidité rel. en centaines	Quantité de pluie tombrée.	Vents dominant pendant 4 ^e jour.
S. 15	761,53 (0,13)	18,1 36,5 50,6	23,18 23,57 23,19	29,57 32,50 32,19	17,73 16,43 16,13	76,4 71,6 72,5	E.
D. 16	761,70 (0,13)	18,1 36,5 50,6	23,18 23,57 23,19	29,57 32,50 32,19	17,73 16,43 16,13	76,4 71,6 72,5	E.
M. 18	760,91 (0,04)	9,1 21,5 27,8	24,40 24,40 24,40	24,40 24,40 24,40	18,58 18,58 18,58	75,4 75,4 75,4	N.E.
M. 19	759,00 (0,04)	21,5 27,8 32,1	22,65 22,65 22,65	22,65 22,65 22,65	19,35 19,35 19,35	95,0 95,0 95,0	N.E. N.E. N.E.
J. 20	759,12 (0,05)	22,0 27,1 32,3	23,37 23,37 23,37	23,37 23,37 23,37	19,73 19,73 19,73	81,8 80,0 80,0	E. E. E.
V. 21	760,03 (0,04)	19,4 27,9 32,3	23,37 23,37 23,37	23,37 23,37 23,37	19,73 19,73 19,73	81,8 80,0 80,0	E. E. E.